



VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délégation du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre d'un montant inférieur à 215 000 € HT ;
- Considérant l'âge des différents bâtiments communaux, et la nécessité d'effectuer une étude permettant de réaliser un diagnostic complet sur les systèmes de chauffage et les déperditions d'air ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un marché de prestations de service avec le bureau d'études MICHEL DELCOURT sis à ENNEVELIN (59143) 54, rue Pierre et Marie Curie pour un montant estimé à 16 865,72 €HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le
Le Maire,
Bruno FICHEUX

08.12.2022



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

22-12-08 09:37:07
Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 059-215902123-20221209-22_12_09DM77VP-AU

2022/ n° 77

DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR UNE ETUDE ENERGETIQUE SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX